



---

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer  
un instrument international juridiquement contraignant  
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin  
Cinquième session**  
Busan (République de Corée), 25 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2024

## **Projet de rapport du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, sur les travaux de sa cinquième session**

### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié la Directrice exécutive du PNUE de convoquer un comité intergouvernemental de négociation qui commencerait ses travaux au deuxième semestre de 2022 en visant à les achever d'ici la fin de 2024. L'Assemblée pour l'environnement a également décidé que le comité intergouvernemental de négociation devrait élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui pourrait combiner des approches contraignantes et volontaires, fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques et en tenant compte, entre autres, des principes que renferme la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que des circonstances et des capacités nationales, et comprenant des dispositions énoncées dans la résolution.

2. En conséquence, la première session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, s'est tenue au Centre des congrès et des expositions de Punta del Este (Uruguay) du 28 novembre au 2 décembre 2022 ; sa deuxième session au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris du 29 mai au 2 juin 2023 ; sa troisième session au siège du PNUE à Nairobi du 13 au 19 novembre 2023 ; sa quatrième session au Centre Shaw à Ottawa du 23 au 29 avril 2024. La cinquième session s'est tenue au Busan Convention Centre, à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

### **II. Ouverture de la session**

3. La cinquième session du comité intergouvernemental de négociation a été déclarée ouverte par Luis Vayas Valdivieso (Équateur), Président du comité, le lundi 25 novembre 2024 à 10 h 15.

4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Vayas Valdivieso, Président du comité intergouvernemental de négociation ; Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE ; Yoon Suk Yeol, Président de la République de Corée, par message vidéo ; Cho Tae-yul, Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, par message vidéo ; Kim Wansup, Ministre

de l'environnement de la République de Corée ; Jyoti Mathur-Filipp, Secrétaire exécutive du comité intergouvernemental de négociation.

5. Dans ses déclarations liminaires, M. Valdivieso a dit que la pollution plastique constituait une menace urgente et insidieuse pour les écosystèmes, les économies et la santé humaine. L'ampleur de la crise était évidente ; sans une intervention significative, la quantité de plastique entrant dans l'environnement chaque année d'ici à 2040 devrait presque doubler par rapport à 2022. Les décisions prises par le comité pendant la session en cours marqueraient l'histoire et ses travaux devaient donc être menés avec précision et diligence et de manière urgente, tout en recherchant l'unité.

Les compétences spécialisées et les activités de plaidoyer des observateurs, des organismes internationaux, de la communauté scientifique, du monde universitaire, du secteur privé, de la société civile et des peuples autochtones contribueraient de manière significative au processus, les négociations représentant un effort collectif qui transcendait les frontières, les secteurs et les générations.

6. La réussite de la session en cours dépendait d'une action concertée, d'un engagement inébranlable et d'une volonté politique audacieuse, ainsi que d'une attention soutenue portée au mandat défini dans la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Malgré des points de vue divergents sur plusieurs questions à examiner, il était universellement reconnu qu'il importait de s'attaquer à la pollution plastique par l'intermédiaire d'une collaboration dynamique. Le Président a exhorté les participantes et participants à tirer parti de tous les outils du multilatéralisme pour surmonter leurs divergences et élaborer un traité ambitieux, léguant ainsi un espoir pour la planète et les générations futures.

7. Dans sa déclaration, Mme Andersen, remerciant la République de Corée et la ville de Busan d'avoir accueilli la cinquième session, a déclaré que le 25 novembre marquait le millième jour depuis l'adoption de la résolution historique de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement – la résolution 5/14, dans laquelle l'Assemblée avait prescrit les négociations du comité intergouvernemental de négociation. La pollution plastique nuisait aux systèmes naturels et aux espèces dont l'humanité dépendait, portait atteinte à la résilience des écosystèmes et, très probablement, à la santé humaine. La croissance de la production de plastique avait également augmenté les émissions de gaz à effet de serre. En conséquence, la pression publique et politique en faveur d'une action contre la pollution plastique s'était intensifiée depuis l'adoption de la résolution 5/14, notamment parmi les organisations de la société civile, les entreprises, les peuples autochtones et les scientifiques, des mesures plus importantes étant prises dans le secteur financier et au niveau des diverses instances multilatérales.

8. L'accord négocié à la session en cours aurait un caractère fondateur dans la lutte contre la pollution plastique et devait représenter un point de départ ambitieux. Même si les éléments de l'accord ne seraient pas tous aussi détaillés que certains le souhaiteraient, les grandes lignes du traité devaient être en place. Certaines dispositions du traité s'appuieraient sur des précédents solides existant dans d'autres accords sur l'environnement ; de légères divergences d'opinion ne devaient pas empêcher de progresser rapidement dans les domaines et sur les dispositions où il existait déjà une convergence d'opinion, laissant suffisamment de temps pour traiter les questions essentielles. Certains projets de dispositions nécessiteraient un travail et une attention considérables pendant la session en cours, notamment les questions liées aux produits plastiques et chimiques, à l'approvisionnement et au financement. Mme Andersen a exhorté les parties à soutenir pleinement le Président, à négocier de bonne foi et à se concentrer sur les questions les plus importantes et les plus urgentes, sans pour autant se montrer moins exigeants.

9. En conclusion, se référant à la demande formulée dans la résolution 5/14 tendant à ce que la Directrice exécutive convoque une conférence diplomatique de plénipotentiaires aux fins de l'adoption de l'instrument et de l'ouverture de celui-ci à la signature, Mme Andersen a déclaré qu'elle avait encouragé les quatre gouvernements qui avaient proposé d'accueillir la conférence à parvenir à un consensus sur cette question.

10. Souhaitant la bienvenue aux participantes et participants à Busan, M. Yoon a dit qu'une dépendance excessive à l'égard du plastique avait entraîné une augmentation exponentielle des déchets plastiques, mettant en péril la vie des générations futures. En tant que défi commun mondial, la pollution plastique nécessitait une action immédiate s'appuyant sur une volonté politique collective pour parvenir à un accord. La République de Corée n'avait pas ménagé ses efforts pour répondre de manière dynamique à la pollution plastique et relever d'autres défis environnementaux, notamment en prenant des mesures visant à réduire les déchets plastiques, à accroître le recyclage et à promouvoir la transition vers une économie et une société circulaires. Son gouvernement était également déterminé à partager son expérience des politiques menées et de la circulation

des ressources avec la communauté internationale et à accroître son aide officielle verte au développement. La conclusion d'un accord à la session en cours enverrait au monde un puissant message d'espoir, à savoir que tout défi pouvait être surmonté en unifiant les efforts. À cette fin, tous les membres devaient faire preuve de solidarité et de responsabilité à l'égard des générations futures en menant à bien l'élaboration du traité.

11. M. Cho a dit qu'au cours des deux années précédentes, des efforts considérables avaient été déployés pour parvenir à une compréhension commune des mesures nécessaires pour lutter contre la pollution plastique, notamment en éliminant progressivement les produits plastiques problématiques, en améliorant la conception des produits pour qu'ils soient recyclables et en mettant en place des systèmes efficaces de gestion des déchets. Certes des divergences de vues subsistaient, mais les défis pouvaient être surmontés grâce à la volonté politique, en prenant les mesures nécessaires pour la santé et le bien-être des générations futures. Son gouvernement soutenait fermement un accord juridiquement contraignant sur la pollution plastique tenant compte du cycle de vie complet des plastiques, de la production à la consommation et à la gestion des déchets, et il était prêt à travailler avec toutes les délégations pour établir un traité applicable qui soit à la fois fondé sur des éléments de preuve scientifiques et adaptable en fonction des différents contextes nationaux. Il a exhorté les participantes et participants à faire de la session en cours une étape importante sur la voie vers l'élimination de la pollution plastique.

12. Dans sa déclaration, M. Kim a dit que la session en cours représentait un moment décisif qui déterminerait la trajectoire de la politique mondiale relative aux plastiques pour les décennies à venir. Les participantes et participants avaient la responsabilité de canaliser leur attention et leur détermination afin de sauvegarder leur environnement commun et de parvenir à un accord sur l'instrument en cours de négociation, dont dépendait la santé de la planète et des générations futures. Les États Membres devaient faire fond sur les efforts considérables déployés jusque-là, faire preuve de souplesse et forger des compromis et trouver un terrain d'entente. La résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement représentait un accomplissement historique dans le domaine du multilatéralisme environnemental et démontrait le potentiel de la collaboration. Il convenait d'exploiter cette dynamique et de saisir l'occasion de faire de la cinquième session un succès durable et un tournant dans la lutte contre la pollution plastique.

13. Mme Mathur-Filipp a commencé par souhaiter la bienvenue aux participantes et participants à la cinquième session du comité et a remercié le Gouvernement de la République de Corée d'accueillir la session en cours. Elle a exprimé sa profonde gratitude à toutes celles et à tous ceux qui avaient contribué à rendre la session possible, notamment aux Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Japon, de Monaco, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, de la République de Corée, du Royaume des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse, ainsi qu'à la Commission européenne, pour leur soutien financier, et aux membres du comité, aux organisations observatrices et au Président, ainsi qu'aux collègues du PNUE et aux secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour leur soutien. Des négociations fructueuses à la session en cours auraient une incidence directe sur le monde, car les dispositions du traité seraient suivies d'actions et d'une mise en œuvre. Elle a fait part de la détermination de son équipe à apporter tout son soutien pour garantir que les négociations soient ciblées, productives et inclusives.

### III. Élection des membres du Bureau

14. Présentant ce point, le Président a informé le comité que Mohammed Khashashneh (Jordanie) avait démissionné de son poste de vice-président. Le Président, remerciant M. Khashashneh pour ses services en tant que vice-président du comité, a dit que les États d'Asie-Pacifique avaient désigné Mohammed Albarrak (Arabie saoudite) pour occuper le poste de vice-président en remplacement de M. Khashashneh jusqu'à la fin de son mandat.

15. Conformément aux articles 13 et 45 du projet de règlement intérieur qui s'appliquaient aux travaux du comité à titre provisoire, le comité a élu vice-président par acclamation le représentant suivant :

Mohammed Albarrak (Arabie saoudite)

## IV. Questions d'organisation

### A. Adoption du règlement intérieur

16. Présentant ce sous-point, le Président a rappelé que, conformément à la décision prise par le comité intergouvernemental de négociation à sa première session, le projet de règlement intérieur, tel qu'il figurait dans le document UNEP/PP/INC.5/3, régirait ses travaux à titre provisoire jusqu'à son adoption, à l'exception du texte placé entre crochets à l'article 37.

17. Le Président a également rappelé qu'à sa deuxième session, le comité avait décidé d'adopter une déclaration interprétative concernant le paragraphe 1 de l'article 38 du projet de règlement intérieur, qui avait été incluse dans la note du secrétariat accompagnant le projet de règlement.

18. Se disant convaincu que le comité continuerait à œuvrer dans un esprit de coopération et de consensus, le Président a rappelé que le projet de règlement intérieur continuerait de régir les travaux du comité à titre provisoire, ainsi qu'il avait été décidé à sa première session, et que le comité continuerait de garder à l'esprit la déclaration interprétative adoptée à sa deuxième session.

19. Un représentant a demandé que le Président offre des assurances que les décisions sur les questions de fond seraient prises par consensus et que l'article 38, paragraphe 1, ne serait pas invoqué avant l'adoption par le comité de son règlement intérieur. Il a souligné que la prise de décision par consensus était indispensable pour garantir l'impartialité, l'équité, l'inclusion, la responsabilité partagée et les engagements et actions collectifs dans tous les processus multilatéraux, et que les décisions prises par consensus favoriseraient un sentiment partagé d'avoir contribué aux textes négociés, conduisant à des solutions durables et efficaces et garantissant la fin de la pollution plastique. Sa déclaration a ensuite été reprise par un certain nombre d'autres représentantes et représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, qui ont demandé qu'il soit rendu compte de leur déclaration dans le présent rapport. Après avoir souligné l'importance du consensus, plusieurs représentants ont déclaré que si un représentant invoquait l'article 38, paragraphe 1, ils insisteraient pour que la discussion sur le règlement intérieur soit reprise là où elle avait été interrompue à la deuxième session du comité, à Paris.

20. Répondant à la demande d'un représentant qui souhaitait obtenir des assurances, le Président a réaffirmé qu'il était déterminé à faire en sorte que les discussions se déroulent dans un esprit de coopération et de consensus, indiquant qu'il comptait sur tous les membres pour faire preuve de cet esprit en participant à la session sans recourir au paragraphe 1 de l'article 38.

### B. Adoption de l'ordre du jour

21. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.5/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Élection des membres du Bureau.
3. Questions d'organisation :
  - a) Adoption du règlement intérieur ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour ;
  - c) Organisation des travaux.
4. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport de la session.
7. Clôture de la session.

### C. Organisation des travaux

22. Présentant ce sous-point, le Président a appelé l'attention sur la note relative au déroulement de la session (UNEP/PP/INC.5/2), ainsi que sur une note supplémentaire apportant des précisions sur l'organisation des travaux (UNEP/PP/INC.5/7), et a présenté le projet d'organisation des travaux, y compris les coprésident(e)s proposé(e)s et les mandats des groupes de contact proposés.

23. Une longue discussion s'est ensuivie, au cours de laquelle de nombreux représentantes et représentants se sont dits favorables à la marche à suivre proposée, tandis que nombre d'autres ont exprimé leur désaccord sur divers aspects de cette proposition, la plupart des observations ayant trait au fait que le document officieux du Président serve de point de départ des négociations.
24. De nombreux représentantes et représentants, dont plusieurs s'exprimant au nom de groupes de pays, ont indiqué qu'ils souhaitaient que le document officieux serve de base de discussion au sein des groupes de contact, déclarant que les États Membres pourraient ainsi tirer le meilleur parti du temps limité qui leur restait pour les négociations, même si, comme plusieurs l'ont mentionné, ils n'étaient pas nécessairement d'accord avec chaque mot ou, comme un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays l'avait relevé, si une partie du texte laissait même à désirer. Nombre de représentantes et représentants ont fait observer que le document officieux contenait des articles dont le libellé devait encore être élaboré, plusieurs indiquant qu'ils entendaient soumettre des propositions de texte. De nombreux représentantes et représentants ont rappelé que l'on pouvait toujours faire fond sur le texte compilé convenu lors de la quatrième session du comité, et nombreux sont ceux qui ont également souligné qu'ils étaient venus à la session prêts à travailler dans un esprit de compromis et étaient impatients d'entamer les négociations.
25. Un représentant a déclaré que sa délégation ne serait disposée que sous certaines conditions à se servir du document officieux comme base de discussion. Il a précisé que le texte compilé convenu lors de la quatrième session du comité devrait bénéficier du même statut que le document officieux de la présidence, que toutes les dispositions énoncées dans le document officieux, y compris les titres, devraient être entre crochets, que toutes les propositions, une fois transmises aux groupes de contact, devraient être reflétées dans le texte et figurer à l'écran pour que les membres les examinent, et non être simplement téléchargées sur la plateforme dédiée aux documents de la session, et que les travaux au sein des groupes de contact devraient cesser immédiatement et reprendre en séance plénière, si les travaux au sein des groupes de contact étaient menés de manière non objective ou allaient à l'encontre des modalités convenues.
26. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a été contre le fait que le document officieux, tel qu'il se présentait actuellement, serve de base à la poursuite des discussions, estimant qu'il ne reflétait pas toutes les positions. Il a suggéré de laisser aux États Membres le temps nécessaire à son examen, pour qu'ils présentent leurs positions manquantes, et que le Président prépare ensuite une version plus équilibrée et la soumette aux membres pour qu'ils l'examinent et formulent leurs commentaires. Ce point de vue a été partagé par plusieurs autres représentantes et représentants, tandis qu'un autre représentant a relevé que le texte compilé, qui était le texte négocié sur lequel le comité s'était mis d'accord, devrait servir de base à la reprise des discussions.
27. Plusieurs représentantes et représentants ont fait des suggestions concernant le contenu du document officieux. Un membre a proposé que le texte sur le champ d'application et les principes figurant dans le texte compilé soit inséré dans le document officieux et serve de base de discussion pour cette section, tandis que plusieurs représentantes et représentants se sont opposés à l'inclusion de certains éléments, des représentants citant l'approvisionnement, les substances préoccupantes et la santé, en affirmant qu'ils n'avaient pas leur place dans le traité.
28. Si de nombreux représentantes et représentants, dont plusieurs s'exprimant au nom de groupes de pays, ont approuvé les mandats et programmes de travail proposés pour les groupes de contact et indiqué qu'ils souhaitaient commencer les travaux au sein des groupes de contact le plus rapidement possible, plusieurs autres ont demandé d'y apporter des changements. Certains représentants ont demandé que les mandats des groupes de contact soient projetés à l'écran pour approbation avant d'aller de l'avant. Un certain nombre de représentantes et représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont déclaré que l'objectif, le champ d'application et les principes constitueraient la pierre angulaire du traité et devraient être prioritaires, et ils ont demandé qu'ils figurent plus haut dans le programme des discussions du groupe de contact.
29. Quelques représentants ont formulé des remarques au sujet des modalités concernant le groupe de rédaction juridique et les travaux intersessions qui précèderaient la première réunion de la Conférence des Parties, mettant en garde que le texte ne devrait pas être envoyé au groupe de rédaction juridique tant qu'il n'aurait pas été convenu, l'un d'entre eux déclarant que seules les questions de procédure devraient encore être débattues après la conférence diplomatique.
30. Répondant aux observations formulées par les membres, le Président a précisé que son document officieux devrait servir de base pour faciliter les négociations au sein des groupes de contact, le texte compilé restant un document de référence valable et faisant autorité, étant entendu que l'ensemble du texte du document officieux était entre crochets et ne devrait pas préjuger des positions des membres. En ce qui concerne les propositions faites par les membres, il a pris note de la demande

d'options « pas de texte » pour certains articles et a également proposé de modifier l'ordre dans lequel le groupe de contact 4 proposé devait travailler de manière à ce que l'examen des articles 17, 18 et 19 remplacerait l'examen de l'objectif, du champ d'application et des principes. Il a confirmé que toutes les questions qui seraient examinées par les groupes de contact recevraient la même attention et que le principe selon lequel rien n'était convenu tant que tout n'était pas convenu serait maintenu tout au long des négociations.

31. Un certain nombre de représentantes et représentants, remerciant le Président pour la souplesse dont il avait fait preuve dans ses propositions, ont dit qu'ils étaient également prêts à faire montre de souplesse et à accepter l'organisation des travaux proposée par le Président, étant entendu que les coprésident(e)s des groupes de contact veilleraient à ce que les points de vues de tous les membres soient pris en compte de manière équilibrée et équitable et à ce que les travaux des groupes de contact soient menés en toute transparence. Ils se sont inquiétés de ce que la charge de travail du groupe de contact 4 proposé serait plus lourde que celle des trois autres groupes de contact, et ont demandé que le groupe dispose de suffisamment de temps pour ses discussions. Un représentant s'est félicité de la précision selon laquelle le projet de texte compilé servirait de texte de référence pour les discussions.

32. Le comité intergouvernemental de négociation est convenu d'organiser ses travaux comme indiqué dans la note relative au déroulement de la session (UNEP/PP/INC.5/2), le programme proposé disponible sur le site Web de la session, ainsi que décrit plus en détail dans la note du Président apportant des précisions sur l'organisation des travaux (UNEP/PP/INC.5/7) et sous réserve de clarifications supplémentaires fournies durant la discussion. En conséquence, le comité intergouvernemental de négociation a créé quatre groupes de contact chargés d'arrêter la version définitive du texte de l'instrument en prenant pour point de départ des négociations le projet de texte révisé contenu dans la troisième itération du document officiel du Président du comité, qui était basé sur le projet de texte compilé figurant dans le document UNEP/PP/INC.5/4 et les points de vue exprimés par les membres. Le groupe de contact 1 serait coprésidé par Mme Maria Angelica Ikeda (Brésil) et M. Axel Borchmann (Allemagne), le groupe de contact 2 serait coprésidé par Mme Tuulia Toikka (Finlande) et M. Oliver Boachie (Ghana), le groupe de contact 3 serait coprésidé par Mme Kate Lynch (Australie) et Mme Gwen Sisor (Palaos), et le groupe de contact 4 serait coprésidé par M. Linroy Christian (Antigua-et-Barbuda) et M. Han Minyoung (République de Corée).

33. Répondant à une question d'un représentant, le Président a précisé que les membres pouvaient faire des propositions de texte, y compris en s'inspirant du projet de texte compilé, et que les définitions seraient examinées par le groupe de contact 1.

34. Les Coprésident(e)s du groupe de contact 1 ont proposé de tenir des consultations informelles avant la première réunion du groupe sur toute proposition de texte faite par les membres sur les deux questions que le groupe a été chargé d'examiner et pour lesquelles le document officiel du Président ne contenait pas de proposition de texte, à savoir les produits plastiques et les substances chimiques préoccupantes utilisées dans des produits plastique, et l'approvisionnement. Ces consultations ne devaient pas être considérées comme remplaçant les négociations du groupe de contact sur ces questions, et les membres auraient tout loisir, lors des réunions du groupe de contact, d'examiner attentivement toute proposition de ce type.

35. À sa quatrième session, le comité avait décidé de créer un groupe de rédaction juridique à composition non limitée chargé d'examiner tous les éléments du projet de texte de l'instrument qui lui seraient transmis par le comité, afin de s'assurer que le texte était juridiquement solide et de faire au comité des recommandations sur le libellé, pour examen. Le groupe de rédaction juridique à composition non limitée, qui serait composé d'expert(e)s juridiques désigné(e)s par les membres du comité, devait commencer ses travaux à la cinquième session. Suite à la proposition du Président, le comité a nommé M. Jean Kenfack (Cameroun), Mme Anik Beaudoin (Canada) et M. Eyad Aljubran (Arabie saoudite) pour assumer les fonctions de coprésident(e)s du groupe de rédaction juridique à composition non limitée.

## D. Participation

36. Les représentant(e)s des États ci-après ont participé à la session : [*À compléter*]

37. Les représentant(e)s de [--] ont également participé à la session : [*À compléter*]

38. Les organisations intergouvernementales et autres entités ci-après étaient représentées en qualité d'observatrices : [*À compléter*]

39. Les organismes des Nations Unies, services de secrétariat et secrétariats de conventions ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : [*À compléter*]

40. Au total, [--] organisations non gouvernementales étaient également représentées en qualité d'observatrices. La liste des participant(e)s figure dans le document UNEP/PP/INC.5/INF/[--].

## V. **Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

41. Présentant ce sous-point, le Président a appelé l'attention sur le projet de texte compilé de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui figurait dans le document UNEP/PP/INC.5/4. Il a également appelé l'attention sur la troisième itération de son document officieux, qui avait été mis à disposition sur la page Web de la session.

42. M. Oliver Boachie (Ghana), coprésident du groupe spécial d'expert(e)s intersessions à composition non limitée chargé d'établir une analyse des sources et moyens susceptibles d'être mobilisés pour la mise en œuvre des objectifs de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, en indiquant notamment les options envisageables pour créer un mécanisme de financement, aligner les flux financiers et mobiliser des moyens de financement, s'exprimant également au nom de sa coprésidente, Mme Kate Lynch (Australie), a rendu compte des travaux du groupe. Le rapport des coprésident(e)s sur les travaux du groupe d'expert(e)s à composition non limitée figure dans le document UNEP/PP/INC.5/5.

43. M. Luay Almkhtar (Iraq), coprésident du groupe spécial d'expert(e)s intersessions à composition non limitée chargé de recenser et d'analyser les approches fondées et non fondées sur des critères pouvant s'envisager pour les articles en matière plastique et les substances chimiques préoccupantes qu'ils contiennent, et la conception de ces articles, en mettant l'accent sur leur recyclabilité et leur réutilisation en fonction de leurs utilisations et de leurs applications, s'exprimant également au nom de ses coprésident(e)s, M. Axel Borchmann (Allemagne) et Mme Gwen Sisor (Palaos), a rendu compte des travaux du groupe. Le rapport des coprésident(e)s sur les travaux du groupe d'expert(e)s à composition non limitée figure dans le document UNEP/PP/INC.5/6.

44. Remerciant les coprésident(e)s pour leurs présentations, le Président a déclaré que les travaux des groupes d'expert(e)s à composition non limitée avaient contribué à renforcer la confiance dans le processus de négociation et avaient facilité la préparation de la cinquième session.

45. Le comité a pris note des rapports présentés.

### A. **Déclarations**

46. Lors de la 3<sup>e</sup> séance plénière, le comité intergouvernemental de négociation a entendu une déclaration d'un représentant d'un groupe régional. Pour consacrer le temps restant de la session à la négociation du texte de l'instrument proposé, le Président a prié les membres et observateur(rice)s de charger leurs déclarations sur le portail en ligne de la réunion<sup>1</sup>.

47. Le représentant s'exprimant au nom de l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale a déclaré que le document officieux du Président devrait servir de base aux négociations de la session en cours, car il tenait compte des progrès accomplis lors des sessions précédentes et visait à établir un terrain d'entente entre les membres. Les pays membres de l'Organe restaient déterminés à promouvoir les efforts de collaboration en vue d'élaborer un instrument solide, ambitieux, pragmatique et inclusif qui apporterait des solutions aux problèmes transfrontières qui se posaient en matière de prévention et de réduction de la pollution plastique, ainsi que de contrôle de la pollution plastique et microplastique héritée du passé, notamment dans le milieu marin. Il fallait que le futur instrument permette une transition juste, prenne en compte le cycle de vie complet des plastiques et favorise la circularité, et qu'il soit fondé sur les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, tout en tenant compte des circonstances et des capacités nationales. Le représentant a souligné l'importance d'un partenariat solide avec la communauté scientifique pour permettre la définition de critères clairs concernant l'environnement et la santé humaine au regard de la pollution plastique et la formulation de solutions de remplacement durables appropriées. Il a également mis en exergue la nécessité d'un mécanisme de financement solide, les accords multilatéraux sur l'environnement existants étant mis à profit pour améliorer le renforcement des capacités et faciliter l'assistance technique et le transfert de technologies. Les pays

<sup>1</sup> Les déclarations sont disponibles à l'adresse suivante : [www.\[--\]](http://www.[--]).

membres de l'Organe espéraient renforcer la coordination et la collaboration régionales pour appuyer la mise en œuvre du futur instrument.

48. [À compléter]

## B. Travaux des groupes de contact

49. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le mercredi 27 novembre, le comité a entendu les rapports des coprésident(e)s des quatre groupes de contact sur les progrès réalisés au sein de ces groupes.

50. Le Coprésident du groupe de contact 1 a indiqué que le groupe avait d'abord tenu des discussions informelles, au cours desquelles les auteur(e)s des propositions sur les produits en plastique et les substances chimiques préoccupantes utilisées dans des produits en plastique et sur l'approvisionnement avaient présenté leurs propositions et répondu aux questions des autres membres. Le groupe de contact s'est ensuite réuni trois fois et a commencé ses travaux en se concentrant sur la conception des produits en plastique. Un large consensus s'était dégagé sur le fait que la conception devrait être un élément clé du futur instrument et les avis étaient favorables à l'utilisation du document officieux n° 3 du Président comme base et point de départ des négociations. Diverses opinions ont été exprimées, certains représentants et représentantes ayant demandé des mesures plus strictes et des obligations juridiquement contraignantes applicables aux pays lorsqu'ils prendraient ces mesures, et d'autres représentants et représentantes ayant demandé la suppression de la référence aux polymères plastiques primaires et aux substances chimiques préoccupantes. Un certain nombre de représentants et représentantes ont également évoqué la nécessité d'approches sectorielles. Le groupe a chargé les Coprésident(e)s d'élaborer une proposition de texte, assortie d'options si nécessaire, en tenant compte des points de vue exprimés au cours de la discussion, ainsi que de ceux qui avaient été soumis par écrit. S'agissant des produits en plastique et des substances chimiques préoccupantes utilisées dans les produits en plastique, les auteur(re)s ont été invité(e)s à présenter leurs propositions et à mettre en évidence les efforts déployés conjointement avec d'autres membres pour cerner les points communs et les domaines de convergence, ainsi que pour combler les lacunes. Les avis divergeaient sur la nécessité de dispositions spécifiques sur cette question, ainsi que sur la nature de ces dispositions, et les auteur(e)s des propositions avaient donc été invités à engager des discussions informelles sur la voie à suivre concernant leurs propositions. La discussion relative à l'offre avait également commencé par l'examen des soumissions de divers auteur(e)s de propositions, des points de vue divergents ayant été exprimés sur la question. Certains représentants et représentantes étaient d'avis que la question de l'approvisionnement ne faisait pas partie du mandat défini dans la résolution 5/14 et qu'il n'y avait pas lieu d'inclure une disposition à ce sujet, tandis que d'autres avaient souligné l'importance d'inclure une telle disposition pour atteindre l'objectif global de lutte contre la pollution plastique. Certains représentants et représentantes avaient dégagé des éléments convergents dans les propositions en la matière et exprimé leur intérêt pour un travail plus approfondi sur la disposition. Le Coprésident a souligné le peu de temps qu'il restait au groupe pour s'acquitter de son mandat et a appelé tous les membres à rester souples et à faire preuve d'un esprit de compromis.

51. La Coprésidente du groupe de contact 2 a déclaré que le groupe s'était réuni trois fois et avait achevé un premier cycle de discussions sur les quatre articles relevant de son mandat, ainsi qu'un deuxième cycle sur la gestion des déchets plastiques. À la suite d'un riche échange de vues sur les propositions d'amendement du texte sur la question figurant dans le document officieux n° 3 du Président, le groupe a confié aux Coprésident(e)s la tâche de préparer un texte révisé pour une proposition d'article sur la gestion des déchets plastiques qui reflète de manière équilibrée les points de vue exprimés par les membres au cours de la discussion et prenne également en compte les propositions de texte faites au cours de la réunion et celles soumises par l'intermédiaire du portail en ligne.

52. La Coprésidente du groupe de contact 3 a déclaré que des discussions de fond avaient été tenues sur l'article relatif au financement. À la suite de la présentation de propositions de texte par des groupes de membres et des pays individuels, les Coprésident(e)s ont été chargés de préparer un document de synthèse présentant les deux principales propositions de texte soumises par des groupes de pays, qui servirait de base aux négociations ligne par ligne lors de réunions ultérieures. Le groupe de contact a également discuté de l'article sur le renforcement des capacités, l'assistance technologique et le transfert de technologies, y compris la coopération internationale. Les négociations ligne par ligne ont commencé, mais les ajouts apportés au projet de texte du Président ont accru la complexité de l'article et rendu difficile sa finalisation dans les délais impartis. Elle a exhorté les membres à faire preuve de souplesse et de volonté de compromis, compte tenu du peu de temps qu'il restait pour finaliser le texte.

53. Les Coprésident(e)s du groupe de contact 4 ont indiqué que le groupe s'était réuni trois fois et qu'un échange de vues avait eu lieu sur le préambule, le champ d'application, les principes, la mise en œuvre et le respect des dispositions, ainsi que sur les plans nationaux. Un premier cycle d'édition du texte sur les objectifs, les rapports, l'évaluation et le suivi de l'efficacité avait également eu lieu, ainsi qu'un cycle de communications. Afin de soutenir les travaux futurs du groupe, les Coprésident(e)s présenteraient, lors des prochaines réunions du groupe de contact, des propositions de texte pour le préambule, l'objectif, le champ d'application et les principes, ainsi que pour la mise en œuvre et le respect des dispositions, les plans nationaux, les rapports, l'évaluation et le suivi de l'efficacité, qui seraient accompagnées d'une compilation des contributions sur les points pertinents.

Les Coprésident(e)s ont prévu d'adopter la même modalité pour les autres éléments du mandat du groupe.

54. La Coprésidente du groupe de rédaction juridique a indiqué que, comme aucun texte n'avait encore été soumis au groupe pour examen, celui-ci ne s'était pas encore réuni, mais qu'une réunion serait organisée pour tou(te)s les expert(e)s juridiques afin de leur donner un aperçu de l'organisation des travaux et des modalités de travail du groupe.

55. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentantes et représentants ont exprimé leurs inquiétudes et leur déception face au peu de progrès réalisés dans les discussions, et de nombreux représentantes et représentants, dont certains s'exprimant au nom de groupes de pays, ont exhorté les représentantes et représentants à accélérer les travaux sur le texte de l'instrument proposé. Plusieurs représentantes et représentants ont déclaré que le monde entier suivait les débats en cours, et l'un d'entre eux a souligné qu'il n'y avait ni le temps ni les ressources nécessaires pour organiser un nouveau cycle de négociations après la cinquième session.

56. Des représentantes et représentants ont articulé plusieurs raisons expliquant l'absence de progrès accomplis à ce jour. Plusieurs représentantes et représentants ont déclaré que le comité avait passé trop de temps à débattre de questions qui ne faisaient pas avancer les négociations, certains représentants ayant fait référence à l'excès de discussions consacrées aux questions de procédure. Plusieurs représentantes et représentants ont indiqué que, dans certains cas, les discussions étaient revenues sur des questions qui avaient déjà été abordées lors des sessions précédentes, y compris dans des domaines où le consensus aurait dû être simple à atteindre, comme la gestion des déchets. Certains représentantes et représentants ont déclaré que, malgré la nécessité de faire avancer les négociations, l'accélération des travaux ne devait pas se faire au détriment de l'inclusion et de la transparence.

57. De nombreux représentantes et représentants ont déclaré que les progrès avaient été entravés par les approches d'autres membres dans les négociations, plusieurs représentants ayant déclaré que certains membres semblaient donner la priorité à des intérêts autres que la négociation d'un instrument efficace. Plusieurs représentantes et représentants ont exhorté les membres du comité à négocier de bonne foi, ce qui, selon certains d'entre eux, n'avait pas été le cas jusqu'à présent. Plusieurs représentantes et représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné qu'il importait que les membres fassent preuve de souplesse dans leurs approches, tandis que d'autres, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné qu'il fallait un dialogue constructif pour trouver un terrain d'entente. Plusieurs représentantes et représentants ont exhorté les membres à ne pas accuser les autres de bloquer les négociations.

58. De nombreux représentantes et représentants, dont certains s'exprimaient au nom de groupes de pays, ont proposé des solutions pour améliorer les méthodes de travail du comité. S'agissant des groupes de contact, plusieurs représentantes et représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont déclaré que le rôle des Coprésident(e)s devrait être renforcé, alors que certains ont déclaré que l'inclusion de propositions dans les discussions des groupes de contact avait subi une approche discriminatoire. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a préconisé qu'une date limite soit fixée pour la soumission de nouveaux textes ; qu'une fois toutes les possibilités étudiées, les Coprésident(e)s devraient être chargé(e)s de combiner le texte des communications sur la base des discussions tenues au sein des groupes de contact, et de produire un projet de texte à négocier ; et que les groupes de contact aient accès à des salles plus grandes pour mener leurs discussions, afin d'accueillir comme il se doit les représentantes et représentants des membres et des observateur(rice)s.

59. Un représentant a fait valoir que les négociations devraient être basées sur le consensus et d'autres ont insisté sur le fait qu'elles devraient être menées par les membres. Un représentant a déclaré que les travaux du comité devraient se concentrer sur l'adoption de dispositions acceptables pour toutes les délégations. Certains représentantes et représentants ont invité les membres à faire preuve de prudence lorsqu'ils introduisaient des questions nouvelles ou peu développées à un stade aussi avancé des négociations.

60. Plusieurs représentantes et représentants ont insisté sur le fait qu'il était crucial de remplir le mandat énoncé dans la résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement, faisant observer que le comité n'y parvenait pas à ce stade. Certains représentantes et représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont déclaré que la résolution 5/14 exigeait que le futur instrument prenne en compte le cycle de vie complet des plastiques et qu'il était donc essentiel d'aborder la question de la production de plastique, tandis qu'un autre a souligné que les considérations relatives à l'offre ne relevaient pas du mandat prévu par la résolution et ne devaient donc pas être incluses dans le futur instrument. Plusieurs représentantes et représentants ont souligné qu'il importait d'aborder la question du champ d'application du futur instrument et des principes sur lesquels il devait reposer.

61. Plusieurs représentantes et représentants ont discuté du processus par lequel les dispositions du futur instrument parviendraient au groupe de rédaction juridique. Un certain nombre de représentantes et représentants ont soutenu la proposition d'un représentant visant à ce que le groupe de contact 4 se concentre immédiatement sur l'envoi des dispositions finales au groupe de rédaction juridique afin que celui-ci puisse commencer ses travaux. Plusieurs représentantes et représentants se sont toutefois opposés à cette approche, car les dispositions devraient être approuvées par le comité en séance plénière avant d'être transmises au groupe de rédaction juridique. Un représentant a déclaré que la transmission d'articles au groupe de rédaction juridique ne devait pas être considérée comme un signe que ces articles avaient été adoptés par le comité en plénière.

62. Des représentant(e)s de deux observateurs ont également prononcé des déclarations. Lorsqu'il sera soumis, le texte intégral de ces déclarations pourra être consulté sur le site Web de la session.

63. [*À compléter*]

## **VI. Questions diverses**

64. [*À compléter*]

## **VII. Adoption du rapport de la session**

65. [*À compléter*]

## **VIII. Clôture de la session**

66. [*À compléter*]

---